

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**SEANCE DU 08 JUIN 2026****PRESIDENCE : Monsieur Eric CIOTTI, Président****N° 9.1****OBJET: Réseau de tramway - Ligne 5 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

PRÉSENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Patrick ALLEMAND, Mme Céline ALUNNI, M. Bernard ASSO, M. Sauveur ASSOUS, Mme Monique BAILET, M. Nicolas BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Céline BARTOLETTI, M. Marinette BASTIRMACI, M. Xavier BECK, M. Hafid BELHOCINE, Mme Lalla Chama BEN MOULAY, M. Bruno BETTATI, Mme Roxane BIGNELL, M. Pascal BONSIGNORE, M. Jonathan BORGNA, Mme Valérie BOTHY-LANFRANCHI, Mme Zara BOUTAYEB, M. Christophe BREMARD, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, Mme Elise CAMMAS, M. Robert CAPELIER, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Laurent CASTILLO, Mme Marie-France CESARI, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Eric CIOTTI, M. Cédric CIRASA, M. Auguste COSTA, Mme Caroline D'AMAT, Mme Bérangère DE CHARNACÉ, M. Hervé DE SURVILLE, M. Jean-Marie DEBAISIEUX, Mme Patricia DEMAS, M. Gérald DEROUCK, Mme Sandra DEUR, Mme Simone DIBO-COHEN, M. Jean-François DIETERICH, M. Lionel DOLCIANI, Mme Elise DUKMENOGLOU, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, M. Alain FARAUT, M. Sébastien FILIPPINI, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Bertrand GASIGLIA, Mme Danièle GIUGE-GASTALDI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, M. Pascal GUGLIELMETTI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, M. Philippe IPPOLITO, M. Pierre IPPOLITO, M. Cédric ISSAUTIER, M. Benoit KANDEL, Mme Nathalie KESTEMONT-GASPERI, M. Patrick-Marc LE DONNE, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Dario LUTCHMAYAH, M. Gérard MANFREDI représenté par Mme Marie-Alix BERGEON, M. Gérard MARIO, M. Jean-Claude MARTIN, M. Bryan MASSON, M. Christian MAUREL, M. Laurent MERENGONE, M. Jean MERRA, Mme Christine MIRAUCHAUX CUTURELLO, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Robert NARDELLI, Mme Martine OUAKNINE, Mme Carine PAPY, Mme Elisabeth PARREINS, M. Alexandre PASTORELLY, M. Hervé PAUL, Mme Marina PETROSSIAN, Mme Marie-Automne PEYREGNE, Mme Marie-Georges PICON-FAJON, M. Julien PICOT, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, M. Rafaël QUESSADA, M. Stéphane REVELLO, M. Olivier RIQUIER, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Graziella SANTI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Yanne SOUCHET, Mme Françoise SOULIMAN, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Pierre-Marie TARDIEUX, M. Jean-Christophe TEOBALDI, Mme Anaïs TOSEL, M. Cyril TRIBUANI, M. Antoine VERAN, M. Auguste VEROLA, Mme Muriel VITETTI.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Stéphane CHERKI, Mme Nicole LABBE, M. Gaël NOFRI, M. Jean THAON, M. Eric ABIHSSIRA pouvoir à M. Pierre-Marie TARDIEUX, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Patrick BAQUÉ pouvoir à M. Laurent CASTILLO, M. Thomas BERETTONI pouvoir à M. Lionel DOLCIANI, M. Anthony BORRÉ pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Olivier BREUILLY pouvoir à M. Benoit KANDEL, M. Philip BRUNO pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Michèle CIGNETTI-BOIS pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Carine DALMASSO pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Denis DEL RIO pouvoir à Mme Elise CAMMAS, M. Jacques DEMAURIZI pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Emmanuelle FERNANDEZ pouvoir à M. Ladislav POLSKI, Mme Brigitte LIZEE-JUAN pouvoir à M. Hafid BELHOCINE, Mme Loetitia LORÉ pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Eric MARY pouvoir à Mme Sandra DEUR, Mme Juliette RAFFORT-LAREYRE pouvoir à Mme Marie-Automne PEYREGNE, Mme Jennifer SALLES pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Claire VOYE pouvoir à M. Gérald DEROUCK, M. Djendel YASSEN pouvoir à Mme Simone DIBO-COHEN.

SECRÉTAIRE(S) : M. Jonathan BORGNA.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 08 juin 2026

9.1

Rapporteur : **Ladislav POLSKI, Vice-Président**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 5 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1-A à L.123-18, L.126-1, R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1, R.112-4, R.131-3 et R.131-14

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le bilan à mi-parcours du schéma directeur du réseau de transport urbain 2030, et l'actualisant à 2040,

Vu la délibération n° 2.34 du Conseil métropolitain du 27 juin 2022 arrêtant le bilan de la concertation publique réalisée dans le cadre du réseau de tramway ligne 5 et décidant de poursuivre la mise en œuvre du projet présenté à la concertation sur la base des objectifs d'aménagement complétés des conclusions du bilan,

Vu la délibération n°0.2 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2024 approuvant le projet de référence et autorisant monsieur le président de la Métropole à saisir monsieur le préfet en vue de l'organisation des procédures d'enquêtes et autres autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet de réalisation de la ligne 5 de tramway,

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 26 septembre 2025 sur le projet de création de la ligne 5 du tramway de la métropole Nice Côte d'Azur et la mise en compatibilité du PLU de Drap (06) et du PLU métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n°23.1 du Conseil municipal de la ville de Nice en date du 1^{er} octobre 2025 donnant un avis favorable au projet de ligne 5 de tramway au regard de son évaluation environnementale,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal de la commune de La Trinité en date du 3 juillet 2025 donnant un avis favorable au projet de ligne 5 de tramway au regard de son évaluation environnementale,

Séance du 08 juin 2026

9.1

Rapporteur : **Ladislav POLSKI, Vice-Président**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 5 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

Vu la délibération n°40/2025 du Conseil municipal de la commune de Drap en date du 4 juillet 2025 donnant un avis favorable au projet de ligne 5 de tramway au regard de son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 9 octobre 2025 procédant à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne 5 du tramway, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Drap,

Vu la décision du 4 août 2025 du tribunal administratif de Nice désignant une commission d'enquête publique relative au projet de création de la ligne 5 de tramway et composée de 5 membres,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne 5 de tramway et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain et du plan local d'urbanisme de Drap,

Vu le courrier de monsieur le Préfet en date du 3 février 2026 transmettant à monsieur le président de la Métropole le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête,

Considérant que le schéma de transports urbains à l'horizon 2040 poursuit les projets de transport en site propre inscrits dans le schéma à l'horizon 2030, avec notamment la création d'une ligne structurante de transport en commun en site propre d'une longueur d'environ 6 kilomètres, desservant les communes de Nice et La Trinité puis Drap,

Considérant que ce projet vise d'abord à faciliter les nombreux déplacements locaux, courts et inter-quartiers de la vallée des Paillons au centre-est de Nice grâce à une desserte fine et fiable des quartiers, équipements et services publics entre eux,

Considérant que cette ligne améliorera l'offre de transports collectifs et son niveau de qualité et de rapidité, sur des secteurs à fort trafic automobile, en articulation avec les services des trains express régionaux, en intermodalité directe avec trois gares ferroviaires existantes (Gare de la Trinité-Victor, Gare de l'Ariane-La Trinité, Gare de Pont-Michel),

Considérant que ce projet desservira des territoires à enjeux en cours de requalification urbaine : deux quartiers prioritaires de la « Politique de la Ville » inscrits au contrat de ville métropolitain 2024-2030 (les Liserons et l'Ariane à Nice), le secteur du 109 à Nice et le secteur à enjeux de développement économique Anatole-France à La Trinité,

Considérant en outre que ce projet contribuera à la requalification urbaine de façade à façade intégrant la création d'aménagements cyclables, pour répondre aux attentes de la population en termes d'aménités urbaines et de réappropriation de la rue par les piétons et les vélos, à réduire les effets des îlots de chaleur urbains, à réintroduire la nature en ville,

Séance du 08 juin 2026

9.1

Rapporteur : **Ladislav POLSKI, Vice-Président**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 5 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

Considérant que la ligne permettra également de desservir les quartiers situés en rive droite du Paillon entre le Palais des Expositions et l'hôpital Pasteur par le positionnement de stations immédiatement au droit des passerelles et ponts de franchissement du cours d'eau, ainsi que le lycée Guillaume-Apollinaire,

Considérant que ce projet visera notamment à réduire les effets des îlots de chaleur urbains, à réintroduire la nature en ville, et à redistribuer l'espace public au bénéfice des habitants riverains et modes actifs, grâce à des espaces publics de qualité, fortement végétalisés et à une piste cyclable,

Considérant que, dans le respect des ambitions de la Métropole tendant à la performance environnementale et à une certification « Haute Qualité Environnementale – Infrastructures », le projet de ligne 5 porte une stratégie « développement durable » propre, qui trouve une traduction plurielle dans le projet avec des principes de conception visant à la désimperméabilisation des sols, à la préservation autant que possible et à la valorisation foncière, à la concrétisation d'un parti paysager riche permettant la création d'une trame brune généreuse, et à la mise en œuvre des principes d'hydrologie douce,

Considérant que, de manière synthétique, le projet de référence comprend :

- La création de 7,6 km d'infrastructure nouvelle de tramway répartis sur 3 communes : Nice, La Trinité et Drap ;
- La création de 15 stations permettant notamment la desserte de grands équipements, commerces, pôles de vie des communes traversées, y compris les centres-villes de La Trinité et Drap ;
- La création de pistes et voies cyclables le long de l'itinéraire urbain de la ligne ;
- La création de parkings-relais le long du linéaire sur les sites :
 - des Ponts-Jumeaux, desservi directement depuis l'autoroute A8, au diffuseur de Nice-Est,
 - à proximité de la place Georges-Clémenceau, terminus de la ligne, à Drap,
- La création d'un pôle d'échanges multimodal au droit de la gare de La Trinité-Victor comprenant un parc-relais directement connecté à la pénétrante du Paillon pour les usagers venant du nord, une gare routière de rabattement des lignes interurbaines desservant la vallée du Paillon et une connexion directe à la station de tramway, au centre-ville de La Trinité et au quai de la gare SNCF,
- La création d'un site de remisage et centre de maintenance pour les futures rames de la ligne 5,

Considérant le coût prévisionnel du projet établi à 376 millions d'euros, hors taxes (valeur mai 2023), coût établi en fin d'études d'avant-projet,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025,

Séance du 08 juin 2026

9.1

Rapporteur : **Ladislav POLSKI, Vice-Président**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 5 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

Considérant que l'enquête publique a totalisé 360 contributions ventilées en 778 observations par la commission d'enquête, que le dossier du projet disponible sur le site internet dédié à l'enquête publique, a donné lieu à 1 132 téléchargements de pièces du dossier,

Considérant que la commission d'enquête a remis au maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse des observations du public le 22 décembre 2025 et que, après en avoir convenu avec la commission d'enquête et la préfecture de Alpes-Maritimes, le maître d'ouvrage a adressé son mémoire en réponse le 13 janvier 2026 à la commission d'enquête,

Considérant qu'au terme de cette enquête publique qui a permis d'informer le public sur les différents aspects du projet, de recueillir ses appréciations, ses suggestions et le cas échéant, ses contre-propositions, la commission d'enquête a remis le 20 janvier 2026 un rapport et des conclusions avec avis motivé,

Considérant que la commission d'enquête a conclu son rapport sur la DUP en estimant notamment que :

« - l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral ;
- la publicité presse et sur les lieux du projet a été faite : dans les conditions prévues par la réglementation ;
- les dossiers relatifs à la déclaration d'utilité publique (DUP) ont été mis à disposition du public dans les 4 lieux d'enquête durant toute la durée de l'enquête ;
- ces mêmes dossiers étaient consultables en ligne sur un site internet spécifique et sur le site internet de la préfecture ;
- les commissaires enquêteurs ont assuré les 45 permanences programmées sur les 4 lieux d'enquête ;
- toutes les personnes qui le souhaitaient ont pu déposer leur contribution à l'enquête sur les registres papier, le registre dématérialisé sur l'adresse e-mail ou par courrier ;
- les commissaires enquêteurs n'ont rapporté aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête de DUP, »

Considérant que la commission d'enquête constate dans ce même rapport que :

« - le projet a été le fruit d'un dialogue avec les communes, les PPA (personnes publiques associées) et les services de l'Etat
- il répond à l'attente des habitants de désenclaver les quartiers Est de la Métropole,
- il répond à l'objectif prioritaire exprimé majoritairement par le public pour disposer d'une offre de transport performant et moderne,
- le projet répond à des objectifs de transition écologique,
- l'atteinte à la propriété privée est mineure et n'est pas disproportionnée au regard de l'emprise du projet,
- les incidences du projet sur l'environnement sont modérées et ont pu être évitées, réduites ou compensées,
- le coût du projet ne paraît pas excessif au regard des avantages attendus et au vu du succès commercial des autres lignes, succès sous-évalué lors des études. »

Considérant que s'agissant de l'enquête publique préalable à la DUP, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne 5 du tramway sur les communes de Nice, La Trinité et Drap, assorti des quatre recommandations suivantes :

Séance du 08 juin 2026

9.1

Rapporteur : **Ladislav POLSKI, Vice-Président**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 5 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

Recommandation n°1 :

« Afin de faciliter l'acceptabilité sociale dès l'ouverture du chantier, la commission demande que le Maître d'ouvrage réalise des simulations en situation réelle via un jumeau numérique et communique largement au public en complément du dossier. Ceci est applicable aussi aux ponts Garigliano. Faire une analyse du trafic en réactualisant les hypothèses du MM06 de 2019. »

Recommandation n°2 :

« Engager une concertation avec les représentants des commerçants, des transporteurs et des grossistes sur les questions relatives à la circulation, au stationnement et aux livraisons avant et après travaux. Il conviendra de les associer à la conception des aménagements afin d'assurer une bonne accessibilité des établissements tant pour la clientèle que pour les livraisons. »

Recommandation n°3 :

« Pour orienter au mieux les automobilistes et d'optimiser l'usage des parkings, assurer une information en temps réel sur le nombre de places disponibles via des panneaux à message variable au Nord de la ligne 5 dans la vallée des Paillons ainsi que sur l'A8. »

Recommandation n°4 :

« Pour permettre aux Trinitaires du quartier Terre d'Eze un accès vélo / piéton à la future station Chênes Verts, reprendre les études permettant de réaliser cette liaison dans les meilleurs délais. »

Considérant que ces recommandations, qui ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle le projet soumis à enquête, appellent les réponses techniques suivantes de la Métropole, précisions apportées ci-après pour chacune des 4 recommandations :

Recommandation n°1 :

Le modèle multimodal des déplacements dans les Alpes-Maritimes (MM06) a été mis à jour en ce début 2026, il va permettre une actualisation des études de trafic autour des points stratégiques de la ligne 5 de tramway que sont les Ponts Garigliano et le Pont Anatole-France. Dès lors sur la base de ces études, la Métropole pourra établir des simulations dynamiques de trafic tant en situation d'exploitation de la ligne 5 que lors des phases de travaux. Ainsi, elle pourra adapter la configuration du chantier et ses emprises pour répondre aux besoins de déplacement sans pénaliser fortement la circulation routière, mais aussi agir au fil de l'eau sur les cycles des feux routiers.

Recommandation n°2 :

Comme elle l'a fait pour la réalisation de la ligne 2 du tramway, la Métropole mettra en place une instance de suivi et d'organisation du chantier de réalisation de la ligne 5. Cette instance aura pour mission d'anticiper les impacts et nuisances du chantier sur chaque secteur traversé. Elle proposera les mesures d'accompagnement et d'information afin de permettre aux riverains, tant particuliers que commerçants, ainsi qu'à leurs visiteurs, d'accéder en permanence à leurs locaux et dans les meilleures conditions d'accessibilité.

Séance du 08 juin 2026

9.1

Rapporteur : **Ladislav POLSKI, Vice-Président**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 5 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

Recommandation n°3 :

La Métropole, exploitant du réseau routier métropolitain, échangera avec les autres exploitants du réseau routier de la vallée du Paillon (exploitant de l'autoroute, Département et communes concernées) pour établir un schéma de signalisation directionnelle dynamique visant à orienter les usagers automobiles vers les parcs relais majeurs connectés à la ligne 5, à savoir ceux de la Trinité et des Ponts-Jumeaux (Nice).

Recommandation n°4 :

Le quartier de Terre d'Eze, sur la commune de la Trinité, en rive droite du Paillon, isolé par la pénétrante du Paillon peut facilement être desservi par la station Les Chênes Verts de la ligne 5 en utilisant la voie verte mixte piétons / cycles créée le long de la voie de tramway. Des études seront menées pour vérifier la faisabilité et prévoir la réalisation d'un accès direct de ce quartier à cette voie verte via une rampe à créer le long du talus supportant la voie de tramway.

Considérant que pour l'enquête de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti des quatre recommandations suivantes :

Recommandation n°1 :

« Mener des études complémentaires inondations / franchissements Paillon (cf MR Ae sept. 2025) avec une vigilance particulière sur l'évolution de l'aléa inondation (PPRi) notamment pour le futur SMR qui sera marginalement en ses franges concerné par la zone inondable dans le futur PPRi. »

Recommandation n°2 :

« Réaliser une demande d'autorisation environnementale pour modifier le règlement graphique de la trame verte et bleue sur les communes de Nice et de La Trinité suivie d'une étude conclusive sur une base actualisée. »

Recommandation n°3 :

« Préserver la trame verte et bleue (ripisylves, continuités écologiques) dans les pièces réglementaires du PLUm modifié et mettre en œuvre un suivi de la biodiversité après mise en service. »

Recommandation n°4 :

« Rectifier l'Emplacement Réservé voirie ER 11 pour les besoins du projet. »

Considérant que ces recommandations appellent les réponses techniques suivantes de la Métropole, précisions apportées ci-après pour chacune des 4 recommandations :

Séance du 08 juin 2026

9.1

Rapporteur : **Ladislav POLSKI, Vice-Président**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 5 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

Recommandation n°1 :

Les études hydrauliques complémentaires d'évaluation du risque inondation pouvant impacter le site de maintenance et de remisage et les ouvrages de franchissement du Paillon seront finalisées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale préalable aux travaux de construction de la ligne. Elles permettront de confirmer la compatibilité de l'opération au projet de plan de prévention des risques du Paillon.

Recommandation n°2 :

Le dossier de mise en compatibilité du PLU métropolitain prévoit la modification des trames verte et bleue pour les rendre compatibles au projet tramway. Ce dossier a déjà obtenu un avis favorable de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Les études conclusives seront menées lors du dépôt de chaque prochaine autorisation d'urbanisme.

Recommandation n°3 :

Les trames verte et bleue sont préservées dans le cadre de la mise en compatibilité proposée et seront revues lors de la révision générale du PLUm. La mise en œuvre d'un suivi pluriannuel de l'évolution de la biodiversité est bien prévue au titre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact environnemental du projet.

Recommandation n°4 :

L'emplacement réservé dédié à la ligne 5 de tramway, sur la commune de La Trinité, sera limité au strict besoin du projet, à savoir l'impact de la création de la passerelle de franchissement des voies ferrées SNCF au droit du pôle d'échanges multimodal de la Trinité. Il ne sera inscrit que sur les parcelles AE 81 à 85.

Considérant dès lors que le projet soumis à enquête ne fait pas l'objet de modification consécutive aux conclusions de l'enquête publique,

Considérant que pour l'enquête de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Drap, la commission d'enquête a émis un avis favorable,

Considérant que conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique ayant une incidence sur l'environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée,

Séance du 08 juin 2026

9.1

Rapporteur : **Ladislav POLSKI, Vice-Président**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 5 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

1. prendre acte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête (jointes en annexes) et des avis favorables de la commission d'enquête au projet de la ligne 5 de tramway pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Drap,
2. suivre les recommandations émises par la commission d'enquête, comme précédemment présentées,
3. s'engager à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et leurs modalités de suivi,
4. donner un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête, ainsi qu'au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 juillet 2025,
5. donner un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Drap, au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête, ainsi qu'au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 juillet 2025,
6. déclarer d'intérêt général la ligne 5 de tramway et les aménagements qui lui sont liés, pour les motifs indiqués ci-dessus,
7. approuver le fait que la présente déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.126-1 et suivants du code de l'environnement,
8. poursuivre l'opération, et lancer toute procédure réglementaire et la procédure d'expropriation, ainsi que de l'ensemble des formalités qui s'y attachent,

Séance du 08 juin 2026

9.1

Rapporteur : **Ladislav POLSKI, Vice-Président**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 5 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

9. autoriser monsieur le Président ou son représentant délégataire de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Jonathan BORGNA**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Eric CIOTTI**